Reçu en prefecture le 00/10/



ID: 084-218400729-20251001-DEC2025_33-AU



3.5.3 Autres mises à disposition

Décision N°2025/33

Objet : Convention de mise à disposition payante de la Boiserie

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/09 du 15 février 2024 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie,

Vu la demande de location de la Boiserie par Mr TALEB Bilel du 15 septembre 2025

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire,

Considérant la demande formulée par Mr TALEB Bilel, pour une utilisation de la Boiserie du 8/05/2026 au 11/05/2026 en vue d'y organiser un événement privé.

Co6nsidérant la nécessité d'organiser la mise à disposition précaire de la Boiserie,

DECIDE

<u>Article 1 :</u> De mettre à disposition à titre précaire la Boiserie Mr TALEB Bilel le 8/05/2026 de 16h30 au 11/05/2026 à 9h00 pour un montant de 3800€

Article 2 : De signer la convention permettant la mise à disposition telle que prévu à l'article 1.

<u>Article 3</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 4 :</u> Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 1 Octobre 2025

Le Maire,

Louis BONNET

Mis en ligne : Le 07/10/2025